



## Extrait des statuts

### Article 2

**La Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine est une association régie par la loi de 1901 ayant pour mission d'assurer la collecte, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine régional cinématographique. Pour ce faire, elle a notamment pour objectif :**

- De grouper les différents possesseurs de films amateurs et professionnels ainsi que les personnes désireuses de conserver et de sauvegarder tous éléments se rapportant à l'histoire de l'image cinématographique dans les douze départements de la Nouvelle-Aquitaine.
  - D'identifier et localiser les films afin de les sauvegarder et de les rendre accessibles à tous.
  - De recevoir les donations de tous éléments matériels ou immatériels se rapportant à la cinématographie.
  - De conserver une copie des films tournés en Nouvelle-Aquitaine ou ayant un lien avec la région.
  - De tisser des relations avec des organismes connexes.
  - D'établir et d'entretenir une nomenclature ouverte aux chercheurs et au public en général notamment par la création d'un site internet accessible à tous.
  - D'organiser des projections ou rétrospectives notamment sur les territoires de collecte d'archives films, d'organiser des expositions ou d'entreprendre tout type d'action pouvant concourir à la connaissance de l'histoire de la production d'images cinématographiques en Nouvelle-Aquitaine et à l'histoire du cinéma en général.
  - De créer un pôle public permanent d'accueil, de gestion, d'expositions et d'animations de tout ce qui participe à l'histoire du cinéma en lien avec la Nouvelle-Aquitaine.
  - De se fixer tout autre objectif inhérent à sa finalité notamment celui d'enregistrer par ses propres moyens ou en faisant appel à des moyens extérieurs tout élément participant à la mémoire de la région dans tous les domaines.
- (...)

*(L'intégralité des statuts est transmissible par mail sur demande).*